



Département des Pyrénées Orientales  
**Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Étaient présents** : MM. Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

**Représentés** : André RIBAS qui donne procuration à Alain GOT ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Barbara BARRERA ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Olivia OLIVE qui donne procuration à Jean-Louis ALIET ; Mathieu DURAND qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Frédérique PARENT.

**Absente excusée** : Marie-José AMIGOU (du point n° 1 au point n° 9)

**Date convocation** : 7 décembre 2021

<b>Nombre de membres</b>	(Afférents au Conseil Municipal	:	33
	(En exercice	:	33
	(Qui ont pris part aux délibérations	:	32

**Madame Célia LEROI est élue secrétaire de séance.**

.....  
**Le Conseil Municipal :**

**1°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021,

**2°) ARRÊTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la nouvelle composition des commissions municipales,

**3°) PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de l'actualisation de la Commission d'Appel d'Offres,

**4°) FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les montants de divers tarifs, taxes et redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**5°) AUTORISE, à la majorité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements présentées, au nom et pour le compte de la commune, et signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**6°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** l'attribution des marchés de travaux suivants, relatifs à la restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie :

N° lot	Intitulé du marché	Attribution	Montant
1	Echafaudages	Entreprise SASU SGRP	171 132,28 € TTC
2	Revêtement intérieurs et décors peints	SARL SUD France	353 436,00 € TTC
3	Maçonnerie traditionnelle	Entreprise PY	95 141,70 € TTC
4	Vitraux	Entreprise ATELIER BULLE DE VERRE	18 900,00 € TTC
5	Menuiseries bois	<i>Aucune offre – lot infructueux</i>	-
6	Statuaires, retables et autels	Entreprise SUD France	244 038,00 € TTC
7	Electricité, sonorisation, chauffage	Entreprise Jean TOURRES	153 286,80 € TTC
8	Mobilier bois, stockage	<i>Sans suite pour motif d'intérêt général</i>	-

**7°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de l'avenant à la convention de concession de travaux publics valant autorisation d'occupation temporaire pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque au centre technique municipal de Saint-Laurent de la Salanque à intervenir avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée,

**8°) DONNE UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** sur le lancement de la procédure de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

**9°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la convention de regroupement avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de l'adhésion au dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie,

**10°) MODIFIE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire,

**11°) ACTUALISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Le Régime Indemnitare, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal,

**12°) VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** l'adhésion à la Convention France Services des Pyrénées Orientales, **PREND ACTE** de la labellisation de l'espace France Services de Saint-Laurent de la Salanque, **APPROUVE** l'avenant à la convention France Services des Pyrénées Orientales,

**13°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la charte d'utilisation de l'espace numérique de l'espace France Services de la Ville de Saint-Laurent de la Salanque,

**14°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le renouvellement de la convention à intervenir entre l'Associacio per a l'ensenyament del Catala « APLEC » et la commune dans le cadre de l'apprentissage de la langue catalane auprès des élèves de l'école primaire Pablo CASALS durant l'année scolaire 2021-2022,

**15°) MODIFIE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire tel que proposé par Monsieur le Maire,

**16°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés** de déroger au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :

- . Le dimanche 26 juin 2022
- . Les dimanches 03, 10, 17, 24, 31 juillet 2022
- . Les dimanches 7, 14, 21, 28 août 2022
- . Les dimanches 11 et 18 décembre 2022

**17°) PREND ACTE** du relevé des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 du 2 octobre 2020, relative aux délégations consenties au Maire,

**18°) PREND ACTE** de la liste des immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'a pas fait usage de ce droit.